

GT Cartographie des CAP

10 Février 2021



Le Grand essorage !

Un groupe de travail présidée par M.Orange-Louboutin secrétaire générale adjointe s'est tenu le 10 février 2021 pour «examiner» la nouvelle cartographie des CAP à compter du 1er janvier 2023. Ce groupe de travail est le 1er du genre. Il s'agit de se positionner collectivement sur les propositions du Ministère, qui seront discutées ensuite au niveau supérieur.

En effet, une fois finalisées, le Ministère les portera devant la Direction générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP), qui négociera en parallèle avec chaque ministère, en vue d'un futur arbitrage dans les mois à venir...

Pour éviter d'être retoquée par la Fonction Publique, la copie ministérielle doit donc être «crédible»...



Le droit des agent.e.s à être défendu.e.s s'éloigne...

Notre Liminaire

La Loi de Transformation de la Fonction Publique (LTFP) démantèle par pans les Commissions Administratives Paritaires (CAP). Après, au travers des Lignes Directrices de Gestion (LDG), les avoir vidées de leur substance en privant les agents de représentation paritaire dans les principaux événements de leur carrière (titularisation, mobilité, promotions), c'est désormais la structure de ces instances qui est brisée.

En effet, les agents des directions à réseau (DGFIP) et DGDDI) qui pouvaient bénéficier jusqu'alors de deux niveaux de représentation complémentaires n'en auront désormais plus qu'un.

Les CAP nationales ne bénéficieront plus de l'éclairage de proximité des CAP locales (qui pouvaient résoudre au passage un certain nombre de dossiers).

Les CAP locales désormais décisionnaires n'auront quant à elles pas le même recul ni la même sérénité vis-à-vis des situations que les CAP nationales.

Pire, à la DGDDI, la réforme est déjà entrée en vigueur avec la suppression, le 22 janvier 2021, des CAPL avec effet rétroactif au 1er janvier 2021, sans information préalable des organisations syndicales ! .../...

Un seul niveau : Le national

Le décret 2020-1426 (articles 2 et 3), de déclinaison de la Loi de transformation de la Fonction Publique (LTFP), du 6 août 2019 définit le principe d'un seul niveau géographique de CAP.

Pour les directions à réseau notamment (DGFIP et DGDDI), exit les 2 niveaux de CAP : locales (CAPL) et nationales (CAPN). C'est donc la fin en pratique de CAP préparatoires (CAPL) qui disposaient notamment d'un pouvoir décisionnaire en matière de recours sur le Compte rendu d'évaluation professionnelle en 1ère instance et de CAP finales (CAPN).

À la place, il est laissé à chaque ministère le «choix» du placement du curseur sur le seul niveau géographique de tenue des CAP :

- soit au niveau des services déconcentrés (mais sans instance d'harmonisation au niveau national) ;
- soit au niveau national des Directions («départements ministériels») ;
- soit au niveau ministériel.

Pour la DGFIP et la DGDDI, la proposition du ministère est de retenir l'option n°2 et de consacrer la fin des CAP locales.

Solidaires finances et ses syndicats concernés sont structurellement attachés à l'existence de deux niveaux d'examen et de recours : local et national.

Néanmoins, la Loi de Transformation de la Fonction Publique vient rebattre les cartes. Nous sommes opposés à cette loi, qui marque un recul démocratique mais ayant été votée, elle s'impose malheureusement à nous : la loi prévoit un seul échelon de tenue des CAP.

Liminaire suite

.../...

L'institution éventuelle de CAP locales compétentes en matière de recrutement (via l'examen des refus de titularisation notamment), n'est pas sans poser de problèmes, particulièrement pour des agents issus de concours nationaux.

Le traitement de la discipline au delà des sanctions de premier groupe par des CAP locales est également un sujet d'inquiétude.

Par ailleurs, la proximité entre la hiérarchie directe, les services des relations humaines (RH) et les CAP ne sera pas gage de confidentialité et d'impartialité.

Notre fédération est attachée à ce que les CAP demeurent au sein de chaque direction nationale et service à compétence nationale (SCN) à caractère ministériel (Direction des Grandes Entreprises, Service Commun des Laboratoires, etc).

Par ailleurs, au sein de chaque direction nationale, il importe de tenir compte des compétences métier et de maintenir une distinction entre personnels techniques et personnels administratifs.

Les documents de travail sont muets sur cette nécessaire distinction, tout comme ils sont incomplets sur nombre de sujets. Notamment, nous remarquons et regrettons vivement l'absence de mention d'une périodicité minimale annuelle.

Au delà des conceptions administratives techniciennes, cette deuxième lame, venant saper l'architecture des CAP après qu'elles aient été vidées de leur substance, achève la destruction de ces instances fondamentales de dialogue social et de représentation en matière de carrière.

Les conséquences de la marginalisation de la représentation des personnels, et de la compression de l'architecture des instances, se répercutent au delà de la situation individuelle des agents.

Par delà ces considérations qui peuvent paraître techniques, se joue en réalité l'avenir de la gestion publique via l'égalité de traitement, à laquelle ont droit les personnels publics. Quand l'indépendance des fonctionnaires est mise à mal, c'est le service public qui régresse, c'est la démocratie qui régresse.

Dans ce nouveau contexte, nous sommes attachés au principe de CAP nationales rattachées aux Directions. Les personnels du ministère des Finances sont des fonctionnaires d'État, ayant passé un concours national. Un traitement dans leur Direction de recrutement est la garantie du maintien d'un suivi métier, tandis que par ailleurs un traitement national de leur situation est une garantie d'un traitement non différencié selon le territoire où ils exercent. Dans les directions concernées, la disparition des CAPL va réduire drastiquement le nombre d'élus dans tout le ministère : de 1740 (actuellement) à vraisemblablement 100 -120 (en 2023 à l'issue des élections de 2022) selon la copie retenue par le ministère au niveau national ! Pour **Solidaires Finances** cette division par 10 ou 15 du nombre des élus doit impérativement s'accompagner de fermes garanties :

- En matière de délais : pour le compte-rendu mais surtout pour la préparation.
- Avec un accès aux dossiers non la veille, mais au minimum 15 jours avant via support électronique.
- En matière de périodicité, avec une garantie de tenue annuelle.

En matière de suivi métiers, avec une distinction personnels administratifs/techniques, notamment à la DGFiP.

Une seule CAP Nationale par Catégorie

La LTFP instaure le corps (des agents, des contrôleurs, des inspecteurs) comme critère minimal de référence pour la constitution des CAP, et non pas le grade ou le statut d'emplois.

DGFiP

Trois CAP Nationales seraient maintenues contre huit actuellement.

1 CAP pour la catégorie C (environ 28 000)

1 CAP pour la catégorie B environ 41 000) (géomètres y compris)

1 CAP pour la catégorie A (environ 31 000)(techniques y compris)

Pour **Solidaires Finances** le regroupement Administratifs et Techniques n'est pas pertinent au regard des missions effectuées. Nous avons donc demandé que le secrétariat général porte la proposition de maintenir une filière technique et une filière administrative.

La catégorie A comprend deux corps ayant chacun un statut particulier :

- celui des administrateurs des finances publiques (décret n° 2009-208 du 20 février 2009) qui comprend les grades ci-après :
 - administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle. Le Directeur général a mis ce grade en extinction à compter de 2018 (AGFiP).
 - administrateur général des finances publiques de 1ère classe (AGFiP).
 - administrateur général des finances publiques de classe normale
 - administrateur des finances publiques
- celui des personnels de catégorie A de la DGFiP (décret n° 2010-986 du 26 août 2010) qui comprend les grades ci-après :
 - administrateur des finances publiques adjoint (AFiPA)
 - inspecteur principal des finances publiques (IP)
 - inspecteur divisionnaire des finances publiques qui comporte deux classes : hors classe et classe normale (iDiV HC et iDiV CN)
 - inspecteur des finances publiques

Actuellement, il existe 4 CAP nationales :

- CAP 1 : AGFiP et AFiP
- CAP 2 : AFiPA et IP
- CAP 3 : IDiV HC et IDiV CN
- CAP 4 : inspecteurs

Avec la réforme issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et des textes réglementaires d'application, l'alternative en matière de cartographie des CAP est la suivante pour la catégorie A :

- un schéma directionnel avec une seule CAP pour toute la catégorie A regroupant les 2 corps (schéma porté par le Secrétariat général)
- une autre option : une CAP directionnelle (DGFiP) pour la catégorie A (inspecteurs, IDiV, IP et AFiPA) et une pour le corps des AFiP (AGFiP et AFiP) mais qui rejoindrait la CAP d'encadrement supérieur ministériel.

Douane

Trois CAP Nationales seraient maintenues contre six actuellement

1 CAP pour la catégorie C (environ 5 000)

1 CAP pour la catégorie B - environ 8 000)

1 CAP pour la catégorie A (environ 4 200)

il y a actuellement 4 CAPN pour la catégorie A avec 1 CAPN par statut d'emplois :

CAPN n°1 pour les Directeurs des Services Douaniers (DSD) ;

CAPN n°2 pour les Inspecteurs Principaux (IP) ;

CAPN n°3 pour les Inspecteurs Régionaux (IR) ;

CAPN n°4 pour les Inspecteurs.

Nota bene : les Administrateurs des Douanes ne constituent pas un corps à part entière, mais sont des emplois de direction, nommés sur poste à partir des personnels sous statut d'emplois DSD. Ils appartiennent donc pleinement au corps des inspecteurs. À ce titre, en 2023, selon la proposition du ministère, ils seront gérés par la CAPN de catégorie A. Ces agents de catégorie A n'ont pas d'autre alternative, puisque les dérogations visent les corps et non les grades. La CAPN de catégorie A représentera donc les agents du grade d'inspecteur à celui d'administrateur général inclus.

Le ministère retient pour 2023 en Douanes le principe d'une CAP par catégorie, puisqu'il n'y a en Douanes qu'un corps (agents, contrôleurs, inspecteurs) par catégorie (C, B, A).

Pour Solidaires, cela aurait le mérite d'apporter un traitement équivalent entre catégories. En effet, jusqu'à présent, s'il y a déjà 1 CAPN pour la catégorie C (CAPN n°6) et 1 CAPN pour la catégorie B (CAPN n°5), il y a actuellement 4 CAPN pour la catégorie A avec 1 CAPN par statut d'emplois.

Des CAP intercatégorielles voire multidirectionnelles

La secrétaire générale adjointe de Bercy indique d'emblée que la nouvelle cartographie des CAP qui sera proposée par le Ministère pour la DGCCRF, l'INSEE une CAP par catégorie n'est pas sûre de passer la barrière de la DGAFP.

En effet, le faible effectif joue en notre défaveur, à qui la faute ???

À défaut d'accord de la DGAFP, les CAP du personnel de la DGCCRF et de l'INSEE rejoindraient alors les CAP de l'administration centrale noyée au milieu de tous les corps pour lesquels le Ministère ne peut soit disant pas créer de CAP directionnelle.

CCRF

Solidaires Finances a déclaré être très attaché à la gestion des CAP du personnel CCRF par la DGCCRF, administration déjà responsable de la gestion administrative de ces personnels.

En effet, cette administration a déjà subi depuis de nombreuses années des réformes qui ont modifié les structures mais surtout le lien hiérarchique entre les agents et l'administration centrale.

Les CAP sont encore un lien qui unit les agents à leur administration et leur retirer ce lien amoindrirait encore plus cette relation.

Le ministère propose deux CAP directionnelles (au lieu de 4 personnels encadrants, Inspecteurs, Contrôleurs, Adjoints de Contrôle) pour la DGCCRF : l'une regroupant les agents et agent.e.s de catégorie A et A+ (environ 2000 agents), et l'autre regroupant le personnel de catégorie B et C (714 agents).

Au passage, nous notons que contrairement aux autres directions du Ministère, la DGCCRF et la DGDDI ne possèdent pas d'encadrement supérieur (selon les critères bercyens et de la DGAFP) et tous les agents A et A+ seront intégrés dans cette CAP, ce qui n'est pas sans poser problème lors des conseils de discipline notamment.

Services Communs des Laboratoires

Pour le SCL, et comme nous l'avions exposé lors de nos propos liminaires, nous avons réitéré notre souhait de maintien de CAP directionnelles rattachées au SCL et avons d'ailleurs rappelé à la secrétaire générale adjointe que nous étions tout comme elle, attachés à une proximité directionnelle.

En effet, le ministère propose tout bonnement de rattacher le personnel du SCL aux CAP d'administration centrale dans des CAP communes au personnel administratif et technique pour les A et les B et dans deux CAP distinctes pour les catégories C.

En effet, il nous paraît impossible de défendre des collègues dont on ne connaît pas le métier (ex pour insuffisance prof ou pour refus de titularisation). Or force est de constater que tous les corps ne pourront pas être représentés dans ces CAP de périmètre AC et la défense de nos collègues s'en trouvera affaiblie.

Le ministère a botté en touche et réaffirmé que le faible effectif du SCL (moins de 400 agents) ne permettait pas d'envisager de CAP directionnelle.

Solidaires Finances a alors fait une contre proposition et demandé à ce qu'à l'instar de ce qu'ils proposaient pour la DGCCRF, une CAP regroupant les trois grades du SCL soit créée. Mais notre demande est restée vaine.

Il est vrai que lorsque l'on regarde le nombre de CAP actuelles (511 pour 1740 élus titulaires) et le nombre de CAP prévisionnel (16 pour environ 100/120 élus titulaires), on comprend aisément ce que veut l'administration : réduction de coût, réduction de temps syndical, réduction du droit des agents à être défendu....

INSEE

L'administration propose trois CAP c'est à dire une par catégorie statutaire (une en A pour les 1700 attaché.e.s, une seconde en B pour les 2 200 contrôleurs et une troisième pour les C 700 adjoint.e.s administrati.ves/fs.

Administration Centrale (Secrétariat général)

L'administration propose un regroupement de corps au sein de quatre CAP contre onze actuellement qu'elle justifie notamment par le faible effectifs de certains mais en niant les différences de métiers.

1 CAP de catégorie C (filière administrative).

1 CAP de catégorie B (secrétaires administratifs et les techniciens supérieurs de l'industrie...).

1 CAP de catégorie A (attaché.e.s, ingénieur.e.s de l'industrie et des mines, assistants de service social, attachés économiques, personnels scientifiques de laboratoires).

1 CAP dite encadrement supérieur administrateurs civils, conseillers économiques et contrôleurs généraux du CEGFI et le cas échéant AGFIP de la DGFIP et inspecteurs généraux et administrateurs à l'INSEE).



Que retiendrons nous de ce premier groupe de travail ? une phrase :

C'est la DGAFP qui décide ! Car sur la question des marges de manoeuvres dont dispose le secrétariat général, il nous a été répondu que «la DGAFP sera cosignataire de l'arrêté» C'est tout dire !!!

Désormais les commissions administratives paritaires (CAP) ne sont plus compétentes en matière de promotions, d'avancement, de mobilités, l'Administration se voyant confier les pleins pouvoirs en la matière et nous mesurons déjà les conséquences. Il s'agit aujourd'hui de consacrer nouvelle étape, celle de la limitation des instances. Il s'agit pour l'administration de limiter les velléités des agent.e.s à se défendre et à pouvoir être défendu.e.s collectivement et individuellement et réduire les champs d'intervention des organisations syndicales et de leurs élu.e.s afin de pouvoir réformer tranquillement, continuer à détruire le service public, ses missions et le statut des agent.e.s qui les exercent.

